

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,
MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,
MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 019.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**019.2026 Approbation du budget primitif pour 2026 de la communauté de communes:
budget principal et budgets annexes.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Considérant les décisions prises en matière de fiscalité intercommunale,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le budget de l'exercice 2026 de l'établissement, dûment équilibré, et intégrant les restes à réaliser constatés en 2025, ainsi que ses annexes, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

Tableau synthétique consolidé budgets		Budget 2026 - dépenses et recettes identiques		
N°o	DEPENSES NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Dépenses totales
64800	BUDGET PRINCIPAL	7 618 026,71 €	3 607 144,61 €	11 225 171,32 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	352 782,66 €	3 047 717,34 €	3 400 500,00 €
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	1 583 024,97 €	783 245,19 €	2 366 270,16 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	946 512,41 €	1 104 476,38 €	2 050 988,79 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	1 045 561,59 €	1 048 149,95 €	2 093 711,54 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	112 584,15 €	92 415,85 €	205 000,00 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	23 899,34 €	300 572,60 €	324 471,94 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2 146 760,00 €	18 240,00 €	2 165 000,00 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	445 410,11 €	441 306,96 €	886 717,07 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	43 424,10 €	22 358,20 €	65 782,30 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	41 860,07 €	150 719,93 €	192 580,00 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	333 558,42 €	138 339,55 €	471 897,97 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	150 688,14 €	2 416 061,86 €	2 566 750,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	14 844 092,67 €	13 170 748,42 €	28 014 841,09 €

- **De rappeler que le président dispose de l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels que définis dans les textes et dans**

la délibération n°109.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023, via un arrêté de virement de crédits, tout mouvement faisant l'objet par la suite d'une information en conseil communautaire (fongibilité des crédits),

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger